



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/817
S/1997/182
3 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques, datées du 3 mars 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que le Groupe islamique a adoptée à la réunion qu'il a tenue ce jour, lundi 3 mars 1997, au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe). Le Groupe islamique s'était réuni pour examiner le dernier état de la situation dans le secteur oriental de Jérusalem suite à la décision prise par le Gouvernement israélien, le 26 février 1997, de construire une nouvelle colonie de peuplement sur le Jabal abu Ghneïm dans le secteur oriental de Jérusalem, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, de la Déclaration de principes et des accords subséquents.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Groupe islamique

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

ANNEXE

Déclaration publiée le 3 mars 1997 par le Groupe islamique
de l'Organisation de la Conférence islamique

1. Le Groupe islamique de l'Organisation de la Conférence islamique s'est réuni le 3 mars 1997, à l'échelon des ambassadeurs, au Siège de l'ONU, à la demande de la délégation palestinienne.
2. Le Groupe islamique a réaffirmé les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique sur la question de Palestine, la ville d'Al Qods Al Charif et le conflit arabo-israélien.
3. Le Groupe islamique s'est déclaré profondément préoccupé par les mesures illégales récemment prises par Israël, notamment la décision de construire des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et le Golan arabe syrien. À cet égard, le Groupe islamique s'est dit particulièrement inquiet de la décision israélienne, prise le 26 février, de construire une nouvelle colonie sur le Jabal abu Ghneïm dans le secteur oriental de Jérusalem, dernière en date des manoeuvres par lesquelles Israël tente, en modifiant le statut juridique et la composition démographique de la ville, d'anticiper l'issue des négociations sur le statut définitif de Jérusalem, ville d'importance centrale pour l'univers arabe et le monde de l'Islam, pour les trois grandes religions et pour la communauté internationale en général. Cette décision israélienne est une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration de principes et des accords subséquents. Elle menace donc de compromettre les acquis du processus de paix au Moyen-Orient.
4. Le Groupe islamique a appelé la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à prendre d'urgence des mesures pour faire revenir le Gouvernement israélien sur sa décision et le faire renoncer à toute activité de peuplement dans l'ensemble des territoires arabes occupés, en particulier dans le secteur oriental de Jérusalem.
5. Le Groupe islamique a décidé de rester saisi de la question.
